

ANS EMPLOI 2020

CONTEXTE

L'Agence Nationale du Sport a fait du soutien à la professionnalisation du mouvement sportif une priorité.

OBJECTIFS ET PRIORITÉS

Le dispositif « EMPLOI ANS » est destiné à favoriser la **création d'emplois qualifiés** en **CDI**, et de manière prioritaire des postes :

- **à temps complet,**
- sur des **missions techniques, pédagogiques ou de développement,**
- ayant une **projection de pérennisation de l'emploi** (viabilité financière, plan de développement prévisionnel, etc.),
- Il doit s'agir d'une **création** d'emploi

Par ailleurs, seront privilégiés les emplois qui s'inscriront dans un ou plusieurs objectifs de développement poursuivis, en 2020 :

- la **réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive** (publics cibles [féminines, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée,...] et territoires carencés [urbains et ruraux]) ;
- le développement des activités physiques et sportives accessibles aux **personnes en situation de handicap** ;
- l'accompagnement des **politiques d'accueil de scolaires** (passerelle entre le temps scolaire et le temps non scolaire) ;
- la promotion du « **sport-santé** » et du **sport en entreprise**.

FINANCEMENT

En 2020, le financement ANS EMPLOI correspondant, pour un temps plein, à une aide de 24 000€ sur 2 années soit 12 000€ par an.

Année 2020 : 12 000€	Année 2021 : 12 000€
----------------------	----------------------

RECOMMANDATIONS ET MODALITES

MODALITES

Pour pouvoir être éligible à une subvention ANS EMPLOI, les porteurs de projet devront **obligatoirement prendre contact avec leur service de l'Etat de proximité** (DDCS/PP ou DRDJSCS – voir contacts ci-dessous).

Les demandes devront être déposées à partir du 14 Avril 2020

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

auprès du service de l'Etat instructeur (DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret), avant la date limite de dépôt des dossiers de la campagne 2020 : **24 MAI 2020, 23h59**.

Ces crédits s'adressent **aux structures éligibles** précisées en annexe II (liste des structures éligibles) et en annexe III (liste des fédérations agréées - janvier 2020).de la note n°2020-DFT.

DOCUMENTS A FOURNIR

Les documents complémentaires à fournir obligatoirement sont :

- la fiche « ANS EMPLOI » fournie par le service de l'Etat (fichier Excel) lors de l'entretien obligatoire,
- la fiche de poste prévue,
- les documents comptables (bilan financier (actif-passif) et compte de résultat) N-1 ou dernier exercice validé,
- le contrat de travail pour paiement et/ou le projet pour dépôt,
- la copie de la carte professionnelle,
- l'état des lieux des charges sociales (DSN)(pour les associations déjà employeuses).

Si la demande est validée, l'attribution de subvention est alors assujettie à la signature d'une **convention « ANS EMPLOI »**.

L'aide sera attribuée dès réception du contrat de travail signé.

Toute association primo-employeur devra obligatoirement, dans les deux ans suivant la signature de la convention, suivre une formation dédiée au rôle et au statut d'employeur.

CONTACT

Au vue de la situation sanitaire actuelle, merci de privilégier le contact de vos référents par mail.

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Centre Val de Loire, Loiret <i>Gildas GRENIER (PILOTE REGIONAL)</i> gildas.grenier@jscs.gouv.fr 02.37.20.51.02	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir <i>Stéphanie BEAUR</i> stephanie.beaur@eure-et-loir.gouv.fr 02.37.20.51.02
Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre et Loir <i>André BAHON</i> andre.bahon@indre-et-loire.gouv.fr 02.47.70.25.61	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Loir-et-Cher <i>Jean-Raoul BAUDRY</i> jean-raoul.baudry@loir-et-cher.gouv.fr 02.54.90.97.36
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre <i>Marie-Hélène GUY</i> marie-helene.guy@indre.gouv.fr 02.54.53.27.63	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher (18) <i>Bertrand JAIGU</i> bertrand.jaigu@cher.gouv.fr 02.36.78.37.47